



**CONVENTION INDIVIDUELLE DE FORMATION DOCTORALE**

* Vu l’article L612-7 du Code de l’éducation,
* Vu les articles L412-1 et L412-2 du Code de la recherche,
* Vu l’arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
* Vu la charte du doctorat de l’Université de Reims Champagne Ardenne
* Vu le règlement intérieur de l’Ecole Doctorale Sciences Fondamentales Santé (ED n°619)

**Entre:**

Le-la doctorante

* Prénom, Nom : (M, Mme) …………………………………………………………………………………………….
* Né le …………………………. à ………………..………… (Pays) ……......................................................…….
* N° INE : …………………………………………………………………………………………………………..........

Ci-après désigné comme « le doctorant »,

Et

Le directeur de thèse

* Prénom, Nom : (M, Mme) …………………………………………………………………………………………….
* Grade : ………………………………………………………………………………………………………………….
* Unité de recherche : Choisissez un élément.
* Quotité d’encadrement (%) : ……………………………………………….

Ci-après désigné comme « le directeur de thèse »,

Le co-directeur de thèse le cas échéant :

* Prénom, Nom : (M, Mme) …………………………………………………………………………………………….
* Grade : ………………………………………………………………………………………………………………….
* Unité de recherche : Choisissez un élément.
* Quotité d’encadrement (%) : ……………………………………………….

Ci-après désigné comme « le co-directeur de thèse »,

Le co-encadrant 1 de thèse le cas échéant :

* Prénom, Nom : (M, Mme) …………………………………………………………………………………………….
* Grade : ………………………………………………………………………………………………………………….
* Unité de recherche : Choisissez un élément.
* Quotité d’encadrement (%) : ……………………………………………….

Ci-après désigné comme « le co-encadrant 1 de thèse »,

Le co-encadrant 2 de thèse le cas échéant :

* Prénom, Nom : (M, Mme) …………………………………………………………………………………………….
* Grade : ………………………………………………………………………………………………………………….
* Unité de recherche : Choisissez un élément.
* Quotité d’encadrement (%) : ……………………………………………….

Ci-après désigné comme « le co-encadrant 2 de thèse ».

Sous couvert de :

Le Directeur de l’Unité de recherche :

* Unité de recherche : Choisissez un élément.
* Prénom, Nom : Choisissez un élément.

Ci-après désigné comme « le directeur de l’unité de recherche »,

Le Directeur de l’Ecole doctorale :

Ecole doctorale : Sciences Fondamentales Santé (ED n°619)

* Prénom, Nom : M. Jean Claude MONBOISSE

Ci-après désigné comme « le directeur de l’école doctorale ».

Etant ci-après conjointement désignés par les PARTIES.

Objet : En application de la charte du doctorat, cette convention de formation vise à préciser le contexte et les conditions de déroulement du projet doctoral. Elle fixe les conditions de suivi et d'encadrement du doctorat. Elle est signée au cours de la première année par le doctorant et la direction de thèse et est révisable à chaque réinscription par voie d’avenant à la convention initiale.

Article 1 : P**rojet de recherche doctoral**

(M, Mme) Prénom, Nom du-de la doctorant-e est inscrit-e à compter de l’année universitaire Choisissez un élément. à l’Université de Reims Champagne Ardenne en vue de réaliser son doctorat

Dans l’Ecole doctorale : Sciences Fondamentales Santé (ED n°619)

Au sein de l’Unité de recherche : Choisissez un élément.

Dans la spécialité : Choisissez un élément.

Sur le sujet : titre de la thèse

**Si cotutelle :**

Dans le cadre de sa cotutelle, (M, Mme) Nom, Prénom du-de la doctorant-e est également inscrit-e à compter de l’année universitaire Choisissez un élément. à Etablissement partenaire en vue de réaliser son doctorat

Dans l’Ecole doctorale Ecole doctorale de l’établissement partenaire

Au sein de l’Unité de recherche : Unité de recherche de l’établissement partenaire

Dans la spécialité : spécialité de l’établissement partenaire

Article 2 : Statut et quotité de temps

Le doctorat est mené :

1. - Type de contrat : ……………………………………………………………………………………………………

Employeur : ……………………………………………………………………………………………………………....

Dates de début et de fin de contrat : ……………………… à ………………….

1. - Origine des fonds : …………………………………………………………………………………………………

Dates de début et de fin de la bourse : ……………………… à ………………….

Montant de la bourse : …………………€ (mensuel)

1. - Type de contrat : ……………………………………………………………………………………………………

Intitulé du poste : …………………………………………………………………………………………………………

Employeur : ………………………………………………………………………………………………………………

Dates du contrat : …………………………………………………………………………………………………………

**Article 3 : Calendrier du projet de recherche**

**Durée prévisionnelle du projet :**

La durée prévue pour le projet doctoral est de 3 ans à temps plein et entre 3 ans et 6 ans à temps partiel maximum, selon la quotité de temps de travail consacrée à la thèse.

*La direction de thèse a la responsabilité de veiller à ce que le doctorant soutienne sa thèse de doctorat dans les délais impartis.*

**Calendrier prévisionnel du projet :**

Il s’agit d’une prévision sur la durée totale de la thèse. Un échéancier semestriel est vivement recommandé.

*C’est un document de référence qui doit être suffisamment précis pour planifier les étapes de la recherche jusqu’à la soutenance et permettre d’entreprendre le travail de façon plus rationnelle et plus sereine, sans pour autant entrer dans des détails irréalistes. Il pourra être présenté comme une table de matière avec des échéances de réalisation incluant un tableau synthétique des tâches et de leurs jalons.*

*On veillera à préciser :*

*- le calendrier prévisionnel des séjours dans les deux établissements, si la thèse se fait dans le cadre d'une codirection hors URCA ou d’une cotutelle internationale,*

*- les engagements pris, dans le cadre d'un contrat de recherche partenariale, quant aux dates et quant au format de livrables*

**Article 4 : Modalités d'encadrement, de suivi de la formation et d’avancement des recherches du doctorant**

Ces modalités sont déterminées par la Charte du doctorat et conformes au règlement intérieur de l’Ecole doctorale Sciences Fondamentales Santé (ED n°619)

*La direction de thèse s’engage à consacrer une part significative de son temps, pour suivre les progrès et aider le doctorant à surmonter les difficultés qu’il rencontre. Ce droit est doublé d’un devoir d’information du doctorant. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté dès le départ et que l’implication du directeur de thèse, des co-directeurs et co-encadrants soit clairement délimitée dans l'encadrement de la thèse avec les taux adéquats.*

Précisez les modalités de travail établies avec la direction de thèse (entretiens, fréquence des réunions de travail, …)

La direction de thèse et le doctorant reconnaissent s’être accordés sur les modalités d’encadrement pédagogique du doctorant.

**Article 5 : Conditions matérielles de réalisation du projet de recherche et conditions de sécurité spécifique**

Précisez si le doctorant bénéficie d'un espace de travail dédié au sein de l’unité de recherche

*Référencement possible à la fiche d’installation*

Précisez les modalités de financement du fonctionnement associé au projet de recherche

*Soit en précisant le montant et l’origine des fonds dédiés, soit s’appuyant sur la référence au règlement intérieur de l’unité de recherche en terme de répartition des moyens.*

*- financement des consommables, de la bibliographie*

*- financement des missions : mobilités, terrain :*

*- financement des formations extérieures, des participations aux congrès :*

*- prise en charge des frais de publication :*

Précisez les moyens et méthodes mis à disposition du doctorant

*Cette partie abordera également l'accès aux moyens et méthodes disponibles dans l'unité de recherche, en précisant le cadre d'utilisation de ces moyens (conditions de sécurité spécifiques, formation préalable),*

*- accès aux bases de données, ressources documentaires :*

*- accès aux plateformes, grands instruments :*

*- formations obligatoires (hygiène et sécurité, matériel spécifique, expérimentation animale ..)*

Le doctorant est soumis à la réglementation interne de l’URCA en matière de conditions de travail, d’hygiène et de sécurité, charte informatique.

**Article 6 : Modalités d’intégration dans l’Unité de Recherche**

*La direction de thèse doit faciliter l’intégration du doctorant dans son environnement de travail et dans la communauté scientifique qui le concerne*

Précisez si le doctorant a des responsabilités collectives :

Précisez si le doctorant participe :

*– à une journée d’intégration*

*– à des projets de recherche (missions élargies au contrat doctoral, prestations… ):*

*– à des manifestations scientifiques en tant que communicant, discutant, organisateur :*

*– à une journée doctorale, des séminaires doctoraux*

*– à des ateliers de présentations de travaux*

*– à des séminaires de laboratoire*

*– à l'édition de publications scientifiques*

**Article 7 : Projet professionnel du doctorant**

Le doctorant explicite, en concertation avec sa direction de thèse, ses objectifs en termes de projet professionnel personnel à l’issue de son doctorat (5 à 10 lignes).

*La direction de thèse s’engage non seulement à assurer l’encadrement scientifique du doctorant, mais également à accompagner le développement du projet professionnel du doctorant. Il s'agit d'un projet prévisionnel et révisable. Il peut être multiple en début de doctorat et se préciser progressivement.*

**Article 8 : Le parcours individuel de formation en lien avec le projet professionnel**

*Pour mieux préparer l’insertion professionnelle du futur docteur, la direction de thèse doit encourager sa participation à toutes les actions proposées par l’ED.*

*Il s’agit de*

* *indiquer les grands types de formations proposés que le doctorant envisage de suivre pour mener à bien son projet professionnel et personnel*
* *spécifier les formations recommandées par l’employeur*
* *planifier l’ouverture internationale : projets de participation à des conférences internationales, offre de cycles de séminaires doctoraux internationaux, projets de mobilité internationale*

Conformément au règlement intérieur de l’Ecole doctorale Sciences Fondamentales Santé (ED n°619), le doctorant en thèse à temps plein devra valider 30 crédits ECTS (\*) de formation, répartis en 15 ECTS de formations transversales et 15 ECTS de formations spécifiques au cours de ses années de doctorat, réparties comme suit :

Souhaits pour l’année 1 : Précisez les formations suivies au cours de l’année Choisissez un élément.

Souhaits pour l’année 2 : Précisez les formations à suivre au cours de l’année Choisissez un élément.

Souhaits pour l’année 3 : Précisez les formations à suivre au cours de l’année Choisissez un élément.

*Le catalogue des formations (transversales, scientifiques) est accessible sur ADUM. Possibilité de préciser des formations hors catalogue.*

La direction de thèse et le doctorant reconnaissent s’être accordés sur les modalités de suivi de ces formations et sur leur cohérence avec le projet professionnel du doctorant.

(\*) 15 ECTS doivent être validés par des doctorants en convention CIFRE/doctorat effectué à temps partiel et au prorata de la durée de leur séjour à l'URCA pour les doctorants à temps plein en cotutelle de thèse.

**Article 9 : Objectifs de valorisation des travaux du doctorant**

**Spécifier**

- la confidentialité ou non des travaux (joindre le contrat)

**Indiquer les conditions et objectifs de**

- Publications pendant le doctorat

- Communications lors de colloques, congrès, conférences

- Participation à des manifestations de diffusion des savoirs universitaires (Journées du patrimoine, journées de la science, organisation d'expositions, conférences destinées au grand public, etc.)

- Transfert de technologie

**Préciser ici**

- les consignes générales de signature des publications de l'unité de recherche (ordre des auteurs entre le doctorant et les différents encadrants),

- les modalités de soumission des articles (délais, circuit de validation ou d'autorisation),

- les consignes vis-à-vis du signalement du programme de financement dans les remerciements.

**Article 10 : Signalement de la thèse en préparation**

La thèse en préparation est signalée, en français et en anglais, sur le portail national [www.theses.fr](http://www.theses.fr) avec les informations suivantes, qui sont révisables au besoin, *a minima* sur une base annuelle :

Titre : titre de la thèse en français

Résumé : résumé en français

Mots clefs : mots clefs en français

Titre : titre de la thèse en anglais

Résumé : résumé en anglais

Mots clefs : mots clefs en anglais

**Article 11 : Modification**

La présente convention pourra être modifiée par voie d’avenant, au maximum une fois par an, lors de la réinscription.

Fait à :

Date :

|  |  |
| --- | --- |
| Le doctorant | Le (les) directeur(s) de l’unité de recherche |
| La direction de thèse | Le directeur de l'école doctorale |